

Demande de certificat d'autorisation :

VENTE-DÉBARRAS



Veillez compléter chacune des sections du présent formulaire en comblant les espaces appropriés ;



Veillez déposer votre formulaire dûment complété, signé et daté, à la réception de l'hôtel de ville de Maniwaki au 186, Principale Sud, par courrier ou par courriel à : maniwaki@ville.maniwaki.qc.ca ;



Le coût de l'autorisation de la vente-débarras est de 10 \$ à payer lors de votre demande. La facture émise fera preuve d'autorisation de la Ville.

Prenez note qu'une demande incomplète peut retarder la délivrance de l'autorisation.

Identification :

Prénom et nom : _____

Adresse complète (lieu de la vente) : _____

Numéro de téléphone : _____

Date et durée de la vente :

Cocher la fin de semaine de votre choix. La vente-débarras est autorisée le samedi, dimanche et lundi correspondant aux événements suivants :

Pâques

Fête de Dollard

Fête nationale des Québécois

Fête du travail

Durée de la vente (Maximum 3 jours consécutifs) : _____

Conditions à respecter :

La personne qui détient un permis de vente-débarras doit respecter les conditions suivantes :

- Il ne doit y avoir aucun empiètement sur la voie publique;
- Pour la durée de la vente seulement, le détenteur du permis peut installer sur sa propriété, une affiche d'au plus 0,5 mètres carrés annonçant ladite vente;
- Il est défendu de nuire à la visibilité des automobilistes et des piétons.

JE M'ENGAGE À RESPECTER LES CONDITIONS CI-HAUT

En cas de pluie, le permis est renouvelé automatiquement pour une durée de deux (2) jours pour la fin de semaine suivant immédiatement la période de temps ci-haut mentionnée.

J'autorise la Ville de Maniwaki à publier l'adresse ci-haut sur les réseaux sociaux comme lieux de vente de garage : OUI NON

SIGNATURE DU DEMANDEUR : _____

DATE : _____